

ATHÉNÉE ROYAL LUCIE DEJARDIN: RÈGLEMENT DU COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Nous rappelons que le cours d'éducation physique faisant partie de la formation commune obligatoire, le contrôle du niveau des études porte aussi sur cette formation, tel qu'il est stipulé à l'article 8.5° du décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement secondaire.

Le choix de l'orientation déterminée par l'équipe pédagogique de notre établissement est l'orientation "Multisports" à savoir l'initiation à des activités multiples. L'orientation représente le fil conducteur du cours d'éducation physique et tient compte de l'équilibre entre les trois champs (condition physique, habiletés gestuelles, coopération socio-motrice) dans le but d'atteindre les compétences terminales.

1 Tenue-équipement

Toutes les activités sportives imposent des vêtements adaptés (près du corps), l'équipement sera pratique et discret.

Un sac comprenant:

- t-shirt de l'école **obligatoire** (ou t-shirt blanc, pas de crop top ni de blouse à fines bretelles) ;
- short ou legging de sport;
- training **uniquement** pour les activités extérieures (selon le temps);
- chaussures de sports propres et qui ne laissent pas de traces (autres que les chaussures portées de manière journalière).
- **Venir en tenue sportive toute la journée pour participer au cours sera sanctionné. Il faut impérativement se changer !**

Pour la natation:

- un essuie, un bonnet,
- pour les filles un maillot une pièce et pour les garçons un maillot de bain (short interdit),

Sont interdits:

- les jeans retailés, bermudas et autres fantaisies, ...
- le port de bijoux (bracelet, piercing, boucles d'oreille, montre, ...), de la casquette, de bas- collants.

Sanctions en cas d'oubli de la tenue de sport ou de tenue incorrecte:

- 1^{re} fois: avertissement,
- pour toutes les autres fois: note au journal de classe.
- Après 3 fois : 2 heures de retenue
- **Ne pas avoir sa tenue de sport aura des conséquences sur les points de période.**

2 Hygiène

Le cours d'éducation physique est un cours où un maximum d'hygiène est requis pour le bien-être de tous. La tenue devra être lavée régulièrement. Les cheveux longs devront être tenus. Il sera interdit de manger dès l'entrée dans les infrastructures sportives (y compris des chewing-gums). En fonction des possibilités, l'accès aux douches sera autorisé à la fin de la leçon. Pas d'utilisation de déodorants en spray dans les vestiaires.

3 Sécurité

Afin d'éviter les accidents, les élèves respecteront scrupuleusement les consignes du professeur et éviteront tout ce qui pourrait causer préjudice à autrui. Les exercices d'échauffement et d'assouplissement préparant aux activités devront être exécutés consciencieusement. Le respect du matériel et des locaux s'impose. A défaut, la responsabilité de l'élève fautif serait retenue et le remboursement des frais occasionnés pourrait être réclamé.

Durant les heures d'éducation physique également, les GSM, les airpods, les appareils photos, les tablettes,... sont interdits, nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans les infrastructures sportives.

4 Discipline

Tout élève fréquentant l'école est censé être apte à pratiquer une activité physique et sportive adaptée à ses possibilités. C'est pourquoi la dispense totale du cours d'éducation physique n'est accordée que sur la

